



**Syndicat Mixte de Traitement des Ordures Ménagères  
du Nord Seine et Marne  
SMITOM du Nord Seine-et-Marne  
77122 MONTHYON**

14 rue de la Croix Gillet  
77122 MONTHYON  
Tél. : 01 60 44 40 03  
Fax : 01 60 44 40 05  
contact@smitom-nord77.fr

**DECISION DU PRESIDENT DU SMITOM  
DU NORD SEINE-ET-MARNE**

**Objet : Contrat de prêt de l'exposition « La Biodiversité – Tout est vivant, tout est lié » entre le SMITOM du Nord Seine-et-Marne et l'association Seine-et-Marne Environnement.  
Décision 2023-22**

Le Président du Syndicat Mixte de Traitement des Ordures Ménagères du Nord Seine-et-Marne,

**VU** la délibération n°31/2022 du Comité Syndical en date du 06 septembre 2022 portant délégation au Président de signer les conventions de mise à disposition ou de partenariat à titre gratuit aux collectivités adhérentes d'outils pédagogiques, de sensibilisation, d'organisation de manifestations, de prêts de matériels,

**CONSIDERANT** l'intérêt pour le SMITOM de sensibiliser la population sur les thématiques de prévention et gestion des déchets sur son territoire, grâce au prêt de matériel de communication et notamment dans le cadre de la Journée Environnement et Partage organisée par le Syndicat le 10 juin 2023,

**CONSIDERANT** que le prêt du matériel est consenti à titre gratuit par l'association Seine-et-Marne Environnement contre une attestation d'assurance de la part du Syndicat,

**DECIDE**

**Article 1 :** La signature du contrat de prêt de l'exposition « La Biodiversité – Tout est vivant, tout est lié » entre le SMITOM du Nord Seine-et-Marne – 14 rue de la Croix Gillet - 77122 MONTHYON et l'association Seine-et-Marne Environnement – 18 allée Gustave Prugnat – 77250 MORET-SUR-LOING-ET-ORVANNE.

**Article 2 :** Le contrat de prêt est consenti à titre gratuit sous condition d'une attestation d'assurance sur la base d'une valeur de l'exposition de 500,00 euros TTC.

**Article 3 :** La durée du présent contrat est fixée du 08 juin 2023 à partir de 10h00 jusqu'au 13 juin 2023, 16h00..

**Article 4 :** La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Comité Syndical portant sur les mêmes objets.

Fait à Monthyon, le **3 MAI 2023**



Le Président,

Pascal HIRAUX



Envoyé en préfecture le 03/05/2023

Reçu en préfecture le 03/05/2023

Publié le 03/05/2023

ID : 077-257704916-20230503-DECIS2023022-CC



Moret-Loing-et-Orvanne, le 17/04/23

SMITOM DU NORD SEINE ET MARNE  
14, rue de la Croix Gillet  
77122 Monthyon

N/Réf : 2023,06,44

Affaire suivie par : Julien DELCENSERIE

## Contrat de prêt de l'exposition « La Biodiversité - Tout est vivant, tout est lié »

### Parties

D'une part, l'association Seine-et-Marne environnement, située au 18 allée Gustave Prugnat - 77250 Moret-Loing-et-Orvanne, représentée par sa Présidente, Madame Béatrice Rucheton, (*désignée ci-après le **prêteur***),

Et

D'autre part, le SMITOM DU NORD SEINE ET MARNE, située à Monthyon, représentée par M. Pascal Hiraux (*désignée ci-après l'**emprunteur***).

Il a été convenu ce qui suit :

### Article 1 - Objet

Le **prêteur** met à disposition de l'**emprunteur** l'exposition « **La Biodiversité – Tout est vivant, tout est lié** ».

### Article 2 - Descriptif technique

- 21 panneaux de 78.5 x 58 cm,
- Œillets en haut,
- Accrochage sur grilles,
- Intérieur,
- Exposition disponible en 77

### Article 3 - Obligations de l'emprunteur

Enlèvement de l'exposition :

Le 08/06/23 à partir de 10h,

Restitution de l'exposition :

Le 13/06/23 jusqu'à 16h

Lieu d'**enlèvement** et de **retour** de l'exposition :

**Seine-et-Marne environnement**  
18 allée Gustave Prugnat  
77250 Moret-Loing-et-Orvanne

### Article 4 - Transport

Le transport de l'exposition ainsi que son retour sur son lieu d'emprunt est à la charge de l'**emprunteur**.

### Article 5 - Pertes et détériorations

L'**emprunteur** informera le **prêteur** de tout élément manquant ou dégradation. Il informera de la même façon le **prêteur** de tout dommage total ou partiel subi par les panneaux au cours de l'exposition.

L'**emprunteur** s'engage à rembourser la totalité des frais qui pourraient être occasionnés par son éventuelle négligence (dégradation, perte d'un ou de plusieurs panneaux de l'exposition).

### Article 6 - Assurance

L'**emprunteur** devra contracter une assurance sur la base d'une valeur de l'exposition de 500,00 € TTC, comprenant notamment les risques de perte, vol ou détérioration, responsabilité civile ainsi que les options graffitis et déchirures. Un justificatif devra être fourni par l'**emprunteur**. La couverture débute lors de l'enlèvement de l'exposition sur son site de stockage et se termine lors de son retour sur ce même site.

Le **prêteur** procédera à un état des lieux, lors de l'enlèvement et de la restitution de l'exposition.

### Article 7 - Sécurité

L'**emprunteur** prendra toutes les précautions nécessaires et, le cas échéant, celles qui lui auront été prescrites par le **prêteur** dans les conditions définies à l'article 2 (panneaux intérieurs) pour que l'exposition soit conservée dans les meilleures conditions de sécurité.

### Article 8 - Photographie et reproduction

Sauf autorisation expresse du **prêteur**, toute reproduction des panneaux de l'exposition est strictement interdite.

### Article 9 - Mention des noms

L'**emprunteur** s'engage à mentionner le **prêteur**, sur tout support d'information ou de communication se rapportant à l'exposition.

### Article 10 - Condition de prêt

Le **prêteur** propose l'exposition à titre gratuit contre une attestation d'assurance (valeur à l'article 6).

### Article 11 - Responsabilité de l'exposant

L'**emprunteur** est seul responsable vis-à-vis du **prêteur** dans les conditions définies à l'article 5. Il devra respecter les lieux, dates et horaires prévus à l'article 3. Il s'oblige à faire respecter toutes les clauses de la présente convention.

### Article 12 - Annulation de la convention de prêt

L'**emprunteur** informera immédiatement le **prêteur** par téléphone au 01 64 31 11 18 de l'annulation de la convention de prêt au minimum 48 heures avant.

#### Modification de la convention de prêt

Toute modification concernant le prêt de l'exposition par l'**emprunteur** ou par le **prêteur** devra faire l'objet d'un avenant au contrat.

### Article 13 - Responsable de suivi :

Pour le **prêteur**, M. Julien DELCENSERIE est l'interlocuteur - Tél. : 01 64 31 06 82 – Email : [contact@seme-id77.fr](mailto:contact@seme-id77.fr)

Pour l'**emprunteur** l'interlocuteur est : Méhdi LEMERO Tél : 01 60 44 40 04 / 06 19 35 37 87 – Email : [m.lemero@smitom-nord77.fr](mailto:m.lemero@smitom-nord77.fr)

Fait à Moret-Loing-et-Orvanne, le 17/04/2023

Pour l'emprunteur

« Lu et approuvé »

Pour le prêteur

M. Julien DELCENSERIE

Signature





## ATTESTATION D'ASSURANCE DOMMAGES AUX BIENS

ASSURE SMACL :  
Réf. : L-JAROUSSEAU

Police n° 080919/F

SMITOM DU NORD SEINE ET MARNE  
CHEMIN DE LA CROIX GILET  
77122 MONTHYON

Au titre de la police désignée ci-dessus, SMACL Assurances SA certifie garantir le contenu des bâtiments assurés et notamment, les objets rassemblés dans un musée ou à l'occasion d'une exposition :

- Exposition "La Biodiversité - Tout est vivant, tout est lié" d'une valeur de 500,00 euros.

**MONTANT DES GARANTIES** : Selon les dispositions contractuelles

**PÉRIODE DE VALIDITÉ** : Du 8 au 13 juin 2023

*La présente attestation d'assurance est délivrée pour servir et valoir ce que de droit, sous réserve des clauses et conditions du contrat d'assurance et notamment de celles concernant la suspension de la garantie ou la résiliation anticipée prévue au contrat.*

*Elle n'implique qu'une simple présomption de garantie de SMACL Assurances SA.*

Niort, le 24/04/2023

  
SMACL Assurances SA  
Société anonyme au capital de 255 037 000 euros  
RCS Niort 833817224  
Siège social : 141, avenue Salvador-Allende  
CS 20000 - 79031 NIORT CEDEX 9

**Catherine PILOT**  
Responsable du Pôle PM Droit Public - GVC